Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202611-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2026/11

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Date d'affichage : 20 février 2026
Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **CINQ MARS** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** – F. **BIHORÉ** – D. **BROUDIN** – J. **CLOAREC** – M. **COLLET** – K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** – M. **GIREAULT** – L. **GOLIAS** – R. **GUICHETEAU** – F. **HAMON** – S. **LE BIHAN** – J.J. **LECHAUVE** – S. **LE PINVIDIC** – P. **LARHANTEC** – Y. **LOHIER** – M. **MADEC-CLEÏ** – C. **MALGORN** – A. **MARTIN** – J. **PLUSQUELLEC** – M. **POULIQUEN** – R. **POULLAOUEC** – E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** – G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTES : A.S. **LE BRIS** – C. **MUSELLEC**

PROCURATIONS :
Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a donné pouvoir à M. Marc **POULIQUEN**
Mme Christine **MUSELLEC** a donné pouvoir à M. Serge **LE PINVIDIC**

****

M. Jonas **PLUSQUELLEC** a été nommé secrétaire de séance.

****

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202611-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 **DÉLIBÉRATION N° 2026/11**

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Depuis le 1er janvier 2026, l'instruction comptable et budgétaire M4 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A titre d'information, les montants 2025 de fongibilité pour chacun des budgets sont présentés en annexe aux membres de l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal.

Le dossier a été examiné en commission finances du 18 février 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-28,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de l'action et des comptes publics, du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 aux services publics industriels et commerciaux,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés autorisent Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Secrétaire de séance
Jonas **PLUSQUELLEC**
Adjoint au Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,

François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.